



BARÈME DES HONORAIRES

EN VIGUEUR AU 17 AOÛT 2026 · TVA 20 %

TRANSACTIONS

HABITATION & INVESTISSEMENT

MONTANT DE LA TRANSACTION	HONORAIRES HT	HONORAIRES TTC
De 0 à 50 000 €	5 000 €	6 000 €
De 50 000 € à 100 000 €	9 %	10,8 %
De 100 000 € à 150 000 €	8 %	9,6 %
De 150 000 € à 200 000 €	6 %	7,2 %
De 200 000 € à 1 000 000 €	5 %	6 %
De 1 000 000 € à 2 000 000 €	4,5 %	5,4 %
De 2 000 000 € à 3 000 000 €	4 %	4,8 %
Au-delà de 3 000 000 €	3,5 %	4,2 %

BARÈMES SPÉCIFIQUES

COMMISSION FORFAITAIRE

TERRAINS

Terrains à bâtir et fonciers non bâtis

10 % TTC

soit 8,33 % HT

COMMERCE

Cession de murs commerciaux et de fonds de commerce

10 % TTC

soit 8,33 % HT

VIAGER

Vente en viager, occupé ou libre

10 % TTC

soit 8,33 % HT

Application. Les honoraires ci-dessus doivent être appliqués. Il est possible d'y déroger à la baisse, dans des limites proches des conditions pratiquées, sur le seul ordre de la direction.

Périmètre. Barème applicable à compter du 17 août 2026, à l'exclusion du neuf (VEFA) et de l'immobilier d'entreprise. Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

Charge des honoraires. Les honoraires sont à la charge du propriétaire vendeur, sauf convention contraire précisée dans le mandat. Les pourcentages s'entendent appliqués au prix de vente net vendeur.